## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 28 septembre 2017

Nombre de conseillers En exercice : 19 En présence : 16 Votants : 19

Survey of Section

L'an deux mil dix-sept,

Le quatre octobre, à dix-sept heures trente,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents: Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Brigitte GAMBINI, Isabelle GUELOU, Annick HESS, Gilles LE MENACH, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL, YVON

Dominique

Absents excusés et non représentés: Elise GUENNEC, Jean-Marc HESS, Marie-Françoise ROGER,

Pouvoirs : Elise GUENNEC à Annick HESS, Jean-Marc HESS à Victor DA SILVA, Marie-Françoise ROGER à Dominique YVON

## DELIBERATION n°2017-58: Approbation des PV des derniers conseils municipaux

Vu le Code Général des collectivités territoriales, Ayant entendu les observations portées, Après en avoir délibéré,

## Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

DECIDE d'adopter

- le procès-verbal du 16 juin 2017
- le procès-verbal du 30 juin 2017
- le procès-verbal du 6 juillet 2017

Fait à l'île de Groix, le 09 octobre 2017

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 09 octobre 2017 2017 et de la publication 09 octobre 2017

Fait à l'île de GROIX, le 09 octobre 2017 le Maire

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 28 septembre 2017

Nombre de conseillers En exercice : 19 En présence : 16 Votants : 19

L'an deux mil dix-sept,

Le quatre octobre, à dix-sept heures trente,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Brigitte GAMBINI, Isabelle GUELOU, Annick HESS, Gilles LE MENACH, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL, YVON Dominique

Absents excusés et non représentés: Elise GUENNEC, Jean-Marc HESS, Marie-Françoise ROGER,

Pouvoirs : Elise GUENNEC à Annick HESS, Jean-Marc HESS à Victor DA SILVA, Marie-Françoise ROGER à Dominique YVON

### DELIBERATION n°2017-59: Modification des statuts de Lorient agglomération (loi NOTRe)

Le conseil communautaire de Lorient Agglomération a décidé, par délibération du 27 juin 2017, d'engager une procédure de modification de ses statuts.

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe modifie le champ des compétences exercées par les communautés d'agglomération, telles qu'elles sont listées à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Certaines modifications ont pris effet au 1er janvier dernier. Les statuts de Lorient Agglomération ont ainsi été modifiés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2016.

D'autres modifications seront apportées à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ainsi, la loi NOTRe dispose que la compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) devra être exercée à titre obligatoire par les communautés au 1er janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'article 68 de la loi précité dispose que les EPCI doivent se mettre en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences selon la procédure définie aux articles L.5211-17 (transfert de compétences) et L.5211-20 (autres modifications statutaires) du code général des collectivités territoriales. A défaut de mise en conformité, les compétences sont exercées de plain droit et il reviendra au Préfet de procéder à la modification statutaire avant le 1er juillet 2018.

Lorient Agglomération doit par conséquent modifier ses statuts pour tenir compte des dispositions décrites ci-dessus avant le 1er janvier 2018.

Par ailleurs, le conseil communautaire a pris acte, par délibération du 7 février 2017, du fait que Lorient

Agglomération devra, selon des modalités et un périmètre restant encore à définir, assurer la gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2018. Il est proposé de préciser les statuts sur ce point. La procédure de modification statutaire est la suivante :

Une fois approuvé par le conseil communautaire, le projet de statuts modifiés est notifié au maire de chacune des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, soit :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou
- 1/2 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population

La majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. La décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

Vu la loi n °2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 68,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 (dans sa version à venir au 1er janvier 2018), L.5211-17, L.5211-20:

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2016 relatif aux statuts de Lorient Agglomération :

Vu la délibération du 7 février 2017 relative à la compétence assainissement et au transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2018 ;

Vu le projet de statuts de Lorient Agglomération au 1er janvier 2018 annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

### Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

#### DECIDE

09 octobre 2017

ARTICLE 1 : d'approuver la modification des statuts de Lorient Agglomération au 1er janyier 2018 tels qu'annexés à la présente délibération

ARTICLE 2 : de mandater le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente déliébration.

Fait à l'île de Groix, le 09 octobre 2017 Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 09 octobre 2017 2017 et de la publication

> Fait à l'île de GROIX, le 09 octobre 2017 le Maire

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 28 septembre 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 19 En présence : 16 Votants : 19

L'an deux mil dix-sept,

Le quatre octobre, à dix-sept heures trente.

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Brigitte GAMBINI, Isabelle GUELOU, Annick HESS, Gilles LE MENACH, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL, YVON Dominique

Absents excusés et non représentés: Elise GUENNEC, Jean-Marc HESS, Marie-Françoise ROGER,

Pouvoirs : Elise GUENNEC à Annick HESS, Jean-Marc HESS à Victor DA SILVA, Marie-Françoise ROGER à Dominique YVON

## DELIBERATION n°2017-60: Groupement de commandes Assurances – avec le C.C.A.S.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics.

Considérant qu'il est nécessaire de relancer les marchés d'assurances de la Commune ; et que, comme la fois passée, il a été proposé au C.C.A.S. de bénéficier de l'assistance pour la relance desdits marchés, Considérant qu'il sera nécessaire de passer plusieurs marchés distincts par type de prestation, Vu l'avis de la commission Finances,

Après en avoir délibéré,

### Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

### DECIDE

de constituer un groupement de commandes avec le C.C.A.S. de Groix pour la relance des marchés d'assurances de la Commune et du C.C.A.S.

d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document nécessaire à la consultation,

d'autoriser le Maire à signer les futurs marchés d'assurances.

Fait à l'île de Groix, le 09 octobre 2017

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 09 octobre 2017 2017 et de la publication 09 octobre 2017

Fait à l'île de GROIX, le 09 octobre 2017 le Maire

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 28 septembre 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 19 En présence : 16 Votants : 19

L'an deux mil dix-sept,

Le quatre octobre, à dix-sept heures trente,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Brigitte GAMBINI, Isabelle GUELOU, Annick HESS, Gilles LE MENACH, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL, YVON Dominique

Absents excusés et non représentés: Elise GUENNEC, Jean-Marc HESS, Marie-Françoise ROGER,

Pouvoirs : Elise GUENNEC à Annick HESS, Jean-Marc HESS à Victor DA SILVA, Marie-Françoise ROGER à Dominique YVON

#### DELIBERATION n°2017-61: Confirmation des ventes de terrains

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations 2015-54 , 2016-20, et 2017-59, portant cession de terrains de petite taille, enclavé ou délaissés, appartenant au domaine privé de la commune,

Considérant que ces délibérations portaient cession de terrain sous réserve de l'avis des domaines, Vu les avis des domaines notifiés après ces délibérations,

Considérant que c'est au conseil municipal que revient le droit de fixer le prix de cession après en avoir délibéré.

Considérant les situations relatives de chaque terrain concerné et de l'intérêt collectif que constitue la cession de ces terrains, que la commune ne peut entretenir aujourd'hui, Après en avoir délibéré,

## Le Conseil municipal

Par 18 voix pour, 0 contre, 1 abstention

PREND ACTE des estimatifs communiqués par France Domaine, DECIDE

- de confirmer la cession de la parcelle ZE 240 d'une contenance de 175 m² à M et Mme Péan au prix de 15€ le m²
- de confirmer la cession de la parcelle ZN 380 d'une contenance de 58 m² à M. et Mme Yannick et Véronique Morvant au prix de 15 € le m²
- de confirmer la cession de 40 m² de la parcelle 716selon protocole transactionnel à M. Marc Notenboom
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes et tout document nécessaire à la formalisation de cette cession.

Fait à l'île de Groix, le 09 octobre 2017

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 09 octobre 2017 2017 et de la publication 09 octobre 2017

Fait à l'île de GROIX, le 09 octobre 2017 le Maire

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 28 septembre 2017

Nombre de conseillers En exercice : 19 En présence : 16 Votants : 19

L'an deux mil dix-sept,

Le quatre octobre, à dix-sept heures trente,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Brigitte GAMBINI, Isabelle GUELOU, Annick HESS, Gilles LE MENACH, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL, YVON Dominique,

Absents excusés et non représentés: Elise GUENNEC, Jean-Marc HESS, Marie-Françoise ROGER,

Pouvoirs : Elise GUENNEC à Annick HESS, Jean-Marc HESS à Victor DA SILVA, Marie-Françoise ROGER à Dominique YVON

## DELIBERATION n°2017-62: Confirmation de la vente de l'ancien bâtiment des sanitaires publics

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération 2017-18 du 10 février 2017 portant cession de terrain sous réserve de l'avis des domaines.

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que c'est au conseil municipal que revient le droit de fixer le prix de cession après en avoir délibéré.

Considérant que le bâtiment concerné, anciennes toilettes publiques, n'est plus affecté à l'usage direct du public depuis plus de 3 ans, sans que cette situation n'ait fait l'objet d'observations,

Considérant en outre que ce bâtiment n'est plus conforme à l'accueil du public,

Considérant le projet de construction de trois nouveaux sanitaires publics à proximité des plages et des sentiers, dont un à Locmaria,

Considérant l'intérêt collectif que constitue la vente de ce bâtiment, que la commune ne peut entretenir aujourd'hui,

Après en avoir délibéré,

## Le Conseil municipal

Par 18 voix pour, 0 contre, 1 abstention

PREND ACTE de l'estimatif communiqué par France Domaine,

#### DECIDE

- de constater la fermeture des toilettes publiques situées sur la parcelle AD 627 à Locmaria depuis plus de trois ans,
- de constater la désaffectation de fait de ce bâtiment, et le terrain sous-jacent, à l'usage direct du public,
- de prendre acte de la désaffectation dudit bâtiment, et du terrain sous-jacent, au public, décision relevant des délégations confiées au maire,
- de prononcer le déclassement dudit bâtiment et du terrain sous-jacent, du domaine public de la commune de Groix, et leur incorporation dans le domaine privé de la commune,

- de confirmer les termes de la délibération du 10 février 2017 portant autorisation des opérations d'arpentage et de bornage, autorisation de la cession, et désignation du notaire,
- de confirmer la cession du bâtiment des anciennes toilettes publiques situées sur la parcelle AD 627 à M. Savouret, demeurant à Locmaria, au prix proposé par l'acquéreur, de 14 000 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à l'île de Groix, le 10 octobre 2017

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 10 octobre 2017 et de la publication le 10 octobre 2017 ?

Fait à l'île de GROIX, le 10 octobre 2017

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 28 septembre 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 19 En présence : 16 Votants : 19

L'an deux mil dix-sept,

Le quatre octobre, à dix-sept heures trente,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la

présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Brigitte GAMBINI, Isabelle GUELOU, Annick HESS, Gilles LE MENACH, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL, YVON Dominique

Absents excusés et non représentés: Elise GUENNEC, Jean-Marc HESS, Marie-Françoise ROGER,

Pouvoirs : Elise GUENNEC à Annick HESS, Jean-Marc HESS à Victor DA SILVA, Marie-Françoise ROGER à Dominique YVON

### DELIBERATION n°2017-63: Tarifs portuaires - confirmation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et en particulier son article L2125-1,

Vu le Code des Transports, et en particulier ses articles R5321-1, R5321-16, R5321-19R5321-29, R5321-18, R5321-16, R5321-11 et suivants,

Vu le Cahier des Charges de la Concession de Port Tudy, dont la commune est concessionnaire, et en particulier son article 23.

Considérant que les tarifs portuaires hors tarifs saisonniers n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années.

Considérant que le budget de Port Tudy a supporté de lourds investissements pour le confortement des môles Nord et Nord-Est, et pour la réfection de la Cale Guyot, qui suivait de quelques années celle de la cale adossée.

D'autres réfections et confortements seront sans doute à prévoir dans les années à venir : confortement du môle central, mise en place de défenses pour le protéger, réfection des quais, ...

Considérant que des provisions doivent être menées dans la perspective de ces travaux futurs indispensables à la continuité du service public de Port Tudy, port de liaison avec le continent.

Vu la délibération du 25 novembre 2016 portant approbation des tarifs 2017,

Vu l'avis du Conseil portuaire du 1er septembre 2017 approuvant l'ensemble de ces tarifs,

Après en avoir délibéré,

## Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

#### DECIDE

- de confirmer les tarifs de Port Tudy selon les tableaux ci-annexés

## forfait annuel – abonnement du 1er janvier au 31 décembre

Les forfaits des bateaux qui ne seront pas sortis pendant l'année seront majorés d'un coefficient de 3.00

	2017 – Tarifs inchangés depuis 2014			
			BASSIN A FLOT	
Va et Vient	131		n	
Embossé sur bouée, le ml	40			
Sur ponton jusqu'à 5,50 m, le ml		68	67	
Sur ponton de 5,51m à 6,50m , le ml		94		
Sur ponton de 6,51m à 7,50m, le ml		97	95	
Sur ponton de 7,51m à 9,99m, le ml		101	97	
Sur ponton 10m et plus, le ml		101	111	
Hors ponton, le ml			56	
AVANT-PORT Va-et-vient : Haute saison, forfait journalier par bate	au .		50	
Escale détente			) E	
			) J	

Ces tarifs s'entendent taxe de séjour forfaitaire incluse - Toute journée d'escale commencée est due

Tarifs Services	2017
Cale de carénage, 2 jours maximum	ANNULE
Cale de carénage (½ journée)	ANNULE
Fourniure de glace, les 25kg	5
Fourniture de glace, la tonne	48
Forfait annuel ponton pêcheur	170
Location annuelle bacs pêcheurs	SANS OBJET
Location locaux DPM, le m² à l'année hors PAM	8
Location DPM terrasses cafés et commerces, le m² à l'année	16
Remorquages	25

Taxes portuaires – Redevances d'usage	débarqué	embargué	transbordé
Redevance sur les marchandises			Tanosorae
I – Redevance au poids brut (en euros par tonne)	0,2		0
II – Redevance à l'unité (en euros par unité)			
Véhicules ne faisant pas l'objet de transactions commerciales			
- véhicules à deux roues	0,23	0.23	0,23
- voitures de tourisme	0,91	-,	0,23
- autocars	1,07	-1	
- camions, remorques ou semi-remorques	1,07		

Redevance sur les passagers

09 octobre 2017

Passagers des navires de commerce	5 % du prix H.T. Du billet de passage simp	
sauf	provide passage simple	
- enfants âgés de moins de 4 ans		
- militaires voyageant en formations constituées		
personnel de bord		
- les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du s	Service et munis d'un titre de transport gratuit	
les agents publics dans l'exercice de leurs missions	gradie do transport gradar	

à compter du 1er janvier 2017	stationnement sur le quai central
Redevance de stationnement des navires de commerce	Transmining our le quai dentral
Navires de commerce (en euros par ml)	3
Redevance de stationnement appliquée par jour pour stationr	nement sur le quai central

Fait à l'île de Groix, le 09 octobre 2017 Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 09 octobre 2017 2017 et de la publication

Fait à l'île de GROIX, le 09 octobre 2017

le Maire

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 28 septembre 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 19 En présence : 16 Votants : 19

L'an deux mil dix-sept,

Le quatre octobre, à dix-sept heures trente,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Brigitte GAMBINI, Isabelle GUELOU, Annick HESS, Gilles LE MENACH, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL, YVON Dominique

Absents excusés et non représentés: Elise GUENNEC, Jean-Marc HESS, Marie-Françoise ROGER,

Pouvoirs : Elise GUENNEC à Annick HESS, Jean-Marc HESS à Victor DA SILVA, Marie-Françoise ROGER à Dominique YVON

# DELIBERATION n°2017-624 Plan de financement Bâtiments municipaux suite passage en Comité de programmation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Considérant l'intérêt de rénover les installations sportives à destination des scolaires, de l'accueil de loisirs et de la maison des jeunes,

Considérant l'intérêt de rénover la salle des fêtes, d'une part, et la cantine municipale d'autre part, pour le bien-être des enfants en particulier.

Considérant l'intérêt de continuer l'aménagement et l'isolation du bâtiment principal de la mairie,

Vu l'avis du Comité unique de programmation Etat-Région,

### Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

#### **DECIDE**

- d'approuver le projet de rénovation des bâtiments communaux
- de solliciter les financements selon les plans de financement prévisionnel ci-annexés tels qu'approuvés par le Comité unique de programmation Etat-Région,

Fait à l'île de Groix, le 09 octobre 2017

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 09 octobre 2017 2017 et de la publication 09 octobre 2017

Fait à l'île de GROIX, le 09 octobre 2017 le Maire



J. Jun

## PRESENTATION FINANCIERE

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles

Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujetissement à la TVA peuvent être présentées en TTC.

Récupération de la TVA :

Oui

Assujettissement à la TVA :

Oui

Dépenses Réelles		
Description des postes de dépenses	Montant (EUR HT)	%
Cantine scolaire travaux superposition d'un revêtement sol	17 132.48	5.70
Cantine scolaire Peinture et isolation phonique	10 731.59	3.57
Cantine scolaire Isolation phonique du toit	5 650.49	1.88
Cantine scolaire Carrelage cuisine	11 798.76	3.93
Cantine-salle des fêtes Maîtrise d'oeuvre	4 000.00	1.33
Cantine-salle des fêtes : Etude acoustique	2 870.00	0.96
Cantine-salle des fêtes : Etude thermique	2 460.00	0.82
Salle des fêtes Travaux	54 000.00	17.97
Salle omnisports : travaux toiture principale	53 000.00	17.64
Salle omnisports : travaux toiture sanitaires	. 22 115,00	7,36
Mairie : travaux	106 296.00	35.37
Mairie : étude thermique	2 460.00	0.82
Mairie : maîtrise d'oeuvre	8 000.00	2.66
Total	300 514.32	100.00

Recettes		
Financeurs (co financeurs envisagés)	Montant (EUR HT)	%
Etat - DETR	64 039.00	21.31
Département	60 429.00	20.11
Etat - Reserve parlementaire	13 000.00	4.33
Etat - CPER-Volet territorial-FNADT	63 836.00	21.24
Région - Contrat de partenariat - AIP	38 300.00	12.74
Commune	60 910.32	20.27
Total	300 514.32	100.00

Dépenses Eligibles	:	
Description des postes de dépenses	Montant (EUR HT)	%
Cantine scolaire travaux superposition d'un revêtement sol	17 132.48	9,32
Cantine scolaire Peinture et isolation phonique	10 731.59	5.84
Cantine scolaire Isolation phonique du toit	5 650.49	3.07
Cantine scolaire Carrelage cuisine	11 798.76	6.42
Cantine-salle des fêtes Maîtrise d'oeuvre	4 000.00	2.18
Cantine-salle des fêtes : Etude acoustique	2 870,00	. 1.56
Cantine-salle des fêtes : Etude thermique	. 2 460.00	1.34
Salle des fêtes Travaux	54 000.00	29.39
Salle omnisports : travaux toiture principale	53 000.00	28.84
Salle omnisports : travaux toiture sanitaires	22 115.00	12.03
Total	183 758.32	100.00

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 28 septembre 2017

Nombre de conseillers En exercice : 19 En présence : 16

Votants: 19

L'an deux mil dix-sept,

Le quatre octobre, à dix-sept heures trente,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Brigitte GAMBINI, Isabelle GUELOU, Annick HESS, Gilles LE MENACH, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL, YVON Dominique

Absents excusés et non représentés: Elise GUENNEC, Jean-Marc HESS, Marie-Françoise ROGER,

Pouvoirs : Elise GUENNEC à Annick HESS, Jean-Marc HESS à Victor DA SILVA, Marie-Françoise ROGER à Dominique YVON

# DELIBERATION n°2017-65 Plan de financement Sanitaires publics suite passage en Comité de programmation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Considérant l'intérêt de réaliser des aménagements aux abords des plages et des sentiers côtiers et en particulier les sanitaires publics,

### Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

## DECIDE

- de confirmer l'approbation du projet de sanitaires publics
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses			Recettes			
Date	Intitulé	Montant HT		Intitulé de la subvention	Montant	%
	Travaux bâtiment	57 000,00 €		CPER Etat	38 200,00 €	24,81%
	Installation bloc intérieur	78 000,00 €		CPER Région	30 000,00 €	19,48%
	Maîtrise d'œuvre	10 800,00 €		CD56	46 200,00 €	30,00%
	Publication	3 200,00 €		Commune	39 600,00 €	25,71%
	Raccordement réseaux	5 000,00 €				
TOTAL		154 000,00 €	100,00%	TOTAL	154 000,00 €	100%

Fait à l'île de Groix, le 09 octobre 2017

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 09 octobre 2017 2017 et de la publication 09 octobre 2017

Fait à l'île de GROIX, le 09 octobre 2017

le Maire



O-Ym

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 28 septembre 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 19 En présence : 16 Votants : 19

L'an deux mil dix-sept,

Le quatre octobre, à dix-sept heures trente,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Brigitte GAMBINI, Isabelle GUELOU, Annick HESS, Gilles LE MENACH, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL, YVON Dominique

Absents excusés et non représentés: Elise GUENNEC, Jean-Marc HESS, Marie-Françoise ROGER,

Pouvoirs : Elise GUENNEC à Annick HESS, Jean-Marc HESS à Victor DA SILVA, Marie-Françoise ROGER à Dominique YVON

## DELIBERATION n°2017-66 Ouverture d'une garderie le matin

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé publique,

Considérant le besoin constaté par le service Enfance-Jeunesse d'un service de garderie le matin avant l'école afin de faciliter la vie des familles,

Considérant qu'il existe déjà un service de garderie proposé après l'école,

Considérant les horaires actuels de l'ATSEM et des agents du service Enfance-Jeunesse en général sont compatibles avec cette extension du service et ne nécessite pas de modification des bornes de travail, Après en avoir délibéré,

### Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

## **DECIDE**

- d'étendre le service de garderie municipale en matinée, de 8h00 à 9h00
- de préciser que ce service comprendra l'accompagnement des enfants jusqu'aux écoles

Fait à l'île de Groix, le 09 octobre 2017

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 09 octobre 2017 2017 et de la publication 09 octobre 2017

Fait à l'île de GROIX, le 09 octobre 2017 le Maire



Dim

# Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 28 septembre 2017

Nombre de conseillers En exercice: 19 En présence : 16

Votants: 19

L'an deux mil dix-sept,

Le quatre octobre, à dix-sept heures trente,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la

présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Brigitte GAMBINI, Isabelle GUELOU, Annick HESS, Gilles LE MENACH, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL, YVON

Absents excusés et non représentés: Elise GUENNEC, Jean-Marc HESS, Marie-Françoise ROGER,

Pouvoirs : Elise GUENNEC à Annick HESS, Jean-Marc HESS à Victor DA SILVA, Marie-Françoise ROGER

à Dominique YVON

## DELIBERATION n°2017-67: Charte de la restauration communale

Vu le Code Général des collectivités territoriales, Ayant entendu les observations portées, Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

**DECIDE** 

d'approuver la Charte de la restauration communale ci-annexée.

que la signature de cette charte par les parents ou représentants légaux de l'enfant conditionne l'accueil à la

Fait à l'île de Groix, le 09 octobre 2017 Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 09 octobre 2017 2017 et de la publication 09 octobre 2017

> Fait à l'île de GROIX, le 09 octobre 2017 le Maire



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 28 septembre 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 19 En présence : 16 Votants : 19

L'an deux mil dix-sept,

Le quatre octobre, à dix-sept heures trente,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la

présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents: Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Brigitte GAMBINI, Isabelle GUELOU, Annick HESS, Gilles LE MENACH, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL, YVON Dominique

Absents excusés et non représentés: Elise GUENNEC, Jean-Marc HESS, Marie-Françoise ROGER,

Pouvoirs: Elise GUENNEC à Annick HESS, Jean-Marc HESS à Victor DA SILVA, Marie-Françoise ROGER

à Dominique YVON

## DELIBERATION n°2017-68 Gratification de Départ en retraite – base 2017

Vu le Code Général des collectivités territoriales, Ayant entendu les observations portées, Après en avoir délibéré,

### Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

## DECIDE

de mettre en place le versement d'une gratification pour le départ en retraite des agents de catégorie C à hauteur de 286 € bruts – base 2017.

Fait à l'île de Groix, le 09 octobre 2017

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 09 octobre 2017 2017 et de la publication 09 octobre 2017

Fait à l'île de GROIX, le 09 octobre 2017

le Maire

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 28 septembre 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 19 En présence : 16 Votants : 19

L'an deux mil dix-sept.

Le quatre octobre, à dix-sept heures trente,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la

présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Brigitte GAMBINI, Isabelle GUELOU, Annick HESS, Gilles LE MENACH, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL, YVON Dominique

Absents excusés et non représentés: Elise GUENNEC, Jean-Marc HESS, Marie-Françoise ROGER,

Pouvoirs : Elise GUENNEC à Annick HESS, Jean-Marc HESS à Victor DA SILVA, Marie-Françoise ROGER à Dominique YVON

# DELIBERATION n°2017-6**7** Décisions modificatives Budget principal, Budget Port Tudy et Budget annexe Mouillages

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les instructions comptables M14 et M4,

L'aménagement d'une aire de stationnement et de détente sur le terrain dit « parking des pêcheurs » faisait partie du programme de l'autorité concédante (Département du Morbihan) dans le cadre de la réorganisation de Port Tudy, car il dessert principalement Port Tudy, dans le cadre de l'embarquement vers le continent et de l'accueil des visiteurs.

Les travaux ont été pris en charge par le budget principal pour des raisons pratiques, mais une participation du budget annexe de Port Tudy est logique.

La proposition porte sur une participation représentant un peu moins de la moitié du restant à charge une fois les subventions obtenues, en hors taxes T.V.A.

Le budget Mouillages nécessite un abondement de crédits ; le budget principal

La proposition de décision modificative vise à prévoir une participation du budget annexe de Port Tudy vers le budget Principal à hauteur de 200 000 € ce qui représente un peu moins de la moitié du restant à charge, une fois les subventions obtenues (encore une subvention en attente – Leader).

Une DM est nécessaire afin de pouvoir régulariser des dépenses. Le besoin de financement provient des amortissements restés dans les comptes du budget principal lors de la création du budget annexe.

Ayant entendu les observations portées, Après en avoir délibéré,

## Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

DECIDE d'adopter

- la Décision modificative n°1 du Budget annexe de Port Tudy, ci-annexée
- la Décision modificative n°1 du Budget annexe Mouillages, ci-annexée
- la Décision modificative n°1 du Budget principal, ci-annexée

Fait à l'île de Groix, le 09 octobre 2017

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 09 octobre 2017 2017 et de la publication 09 octobre 2017

NX\le 09 octobre 2017 Ie Maire

D. Yuns